

**Arrêté temporaire n°ST26_582
Portant réglementation du stationnement**

RUE FRANCOIS BOULANGER

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté temporaire ou l'autorisation de voirie n° ST26_582AV,

VU l'arrêté notifié le 22 mars 2026 portant délégation de signature à M. le 4ème adjoint au Maire,

VU la demande émise par DS LITTORAL demeurant 2 rue Henri de Rouvroy ZAC des Repdycks 59760 GRANDE SYNTHÉ représentée par Madame Morgane BUI VERRYSER pour le compte de GRDF demeurant 2 bis route de la Trésorerie 62126 Wimille représentée par Monsieur FOURCROY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/11/2026 au 17/11/2026 RUE FRANCOIS BOULANGER,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 16/11/2026 et jusqu'au 17/11/2026, le stationnement des véhicules est interdit 33 RUE FRANCOIS BOULANGER. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par DS LITTORAL.

Article 4

La Police Municipale, Madame le Maire, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 26 octobre 2026

Pour le Maire,

Adjoint aux services techniques

Guillaume SAVEANT



DIFFUSION:

- GRDF
- la Police Municipale
- DS LITTORAL

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.